



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 28 OCTOBRE 2024 – 19H00

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT HUIT OCTOBRE à 19H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 13

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, DEMOGUE Jean-Louis, JUHEL Chantal, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, DUHAUBOIS William, LEVREL Yann, BELLIER Mickaël (*arrivée à 19h55*).

Absents excusés : Mme M. JÉHANNIN Pierre (procuration à Marie-Madeleine GAMBLIN), LEBRETON Angélique (procuration à Christine CLOLUS), CHESNOT Joseph, SAUVAGET Aurore, THOREUX Aurore, BODIN Anne-Laure, LABBÉ Marie-Christine.

Absent : M. ROUXEL Régis.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024.
- PROJET DE RENATURATION DES LAGUNES DE QUÉBRIAC. SMBVL CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES 2023-2025 : INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU LINON.
- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) 2024 BUDGET PRINCIPAL.
- DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) 2024 BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.
- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES FGDON 35 POUR LA PÉRIODE 2025/2028.
- SUPPRESSION DE LA RÉGIE PÊCHE.
- TARIFS 2025 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les 2 points suivants à l'ordre du jour :

- PROTECTION JURIDIQUE – PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCAT.
- ÉCLAIRAGE PUBLIC EXTENSION HORS LOTISSEMENT – RUE DE LA BASSE VILLE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°2024-0070.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces 2 ajouts à l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 30 septembre 2024, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 septembre 2024.

Observations (éventuellement) : Néant.

Projet de renaturation des lagunes de Québriac. SMBVL Contrat territorial Milieux Aquatiques 2023-2025

Intervention du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon.

Depuis février 2021, un nouveau système d'assainissement est mis en œuvre, à savoir le transfert des eaux usées du système de collecte de Québriac vers la station d'épuration des eaux usées de Tinténac. A cette date, les lagunes de Québriac ne sont plus alimentées.

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2021, des prescriptions spécifiques relatives au système d'assainissement de Québriac ont été notifiées auprès de la commune en matière de traitement des eaux usées et de devenir de l'ancien site de lagunage. Les trois lagunes doivent être vidangées et curées dans un délai de 5 ans, ainsi que la restauration du caractère humide du site et des zones de débordement de la Donac par décaissement des digues. En août 2023, les lagunes ont été vidangées et curées.

Le syndicat mixte du bassin versant du linon a ensuite été sollicité par la commune de Québriac pour présenter un avis technique concernant le projet de renaturation de l'ancienne STEP de Québriac.

Le syndicat a ainsi entrepris l'établissement d'un état des lieux du site avant la mise en œuvre du projet, afin de connaître les enjeux et les objectifs du futur projet de renaturation des anciennes lagunes. Cette étude a également pour objectif de déterminer l'éventuelle présence d'espèces protégées sur le site afin d'intégrer au projet, si nécessaire, les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de l'impact des travaux sur ces espèces.

A l'issue de cette phase d'étude, un rapport a été transmis à la commune pour présenter l'état des lieux du site et le pré projet de renaturation des lagunes. L'ensemble de ce premier travail a été présenté, le 15 octobre 2024, au groupe de travail élus de la commune, aux services de police de l'eau de la DDTM 35 et aux financeurs du syndicat.

Le technicien du syndicat mixte du bassin versant du linon a réalisé cette même présentation devant les élus du conseil municipal de Québriac, en séance du 28 Octobre 2024.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif voté le 25 mars 2024,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2024 :

Décision Modificative n° 1 Budget Principal 2024 (OCTOBRE 2024)

Dépenses - Section Fonctionnement

Articles	Libellé	Montant voté 25 MARS 2024	Décision Modificative 28 octobre 2024	TOTAL 2024	
613	Locations	3 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	Ajustement
618	Divers	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	Ajustement
6218	Autre personnel extérieur (ACTIF, INTÉRIM ...)	5 000,00 €	6 000,00 €	11 000,00 €	Ajustement
6413	Personnel non titulaire	30 000,00 €	8 000,00 €	38 000,00 €	Ajustement
66111	Intérêts des emprunts	34 000,00 €	1 200,00 €	35 200,00 €	Ajustement
65888	Autres charges diverses	60 946,04 €	11 814,00 €	72 760,04 €	Ajustement
				34 014,00 €	

Recettes - Section Fonctionnement

Articles	Libellé	Montant voté 25 MARS 2024	Décision Modificative 28 octobre 2024	TOTAL 2024	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	10 000,00 €	14 000,00 €	24 000,00 €	Ajustement
7032	Droits de permis de stationnement	- €	300,00 €	300,00 €	Ajustement
732221	FPIC - Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	25 000,00 €	297,00 €	24 703,00 €	Ajustement
73223	Fonds départemental des DMTO communes de - 5000 habitants	41 000,00 €	7 133,00 €	48 133,00 €	Ajustement
74111	DGF - Dotation forfaitaire des communes	147 710,00 €	930,00 €	148 640,00 €	Ajustement
741121	DGF - DSR Dotation de Solidarité Rurale	122 021,00 €	8 200,00 €	130 221,00 €	Ajustement
741127	DGF - DNP Dotation Nationale de Péréquation	51 819,00 €	190,00 €	51 629,00 €	Ajustement
74836	Fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)	35 000,00 €	3 938,00 €	38 938,00 €	Ajustement
				34 014,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1-2024 décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

28.10.2024-DEL49 FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (DM1) 2024 BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif voté le 25 mars 2024,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget du service public d'assainissement de l'exercice 2024 :

Décision Modificative n° 1 Budget Service Public d'Assainissement 2024 (OCTOBRE 2024)

Dépenses - Section Fonctionnement

Articles	Libellé	Montant voté 25 MARS 2024	Décision Modificative 28 octobre 2024	TOTAL 2024	
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €	Ajustement
			7 000,00 €		

Recettes - Section Fonctionnement

Articles	Libellé	Montant voté 25 MARS 2024	Décision Modificative 28 octobre 2024	TOTAL 2024	
70611	Redevances d'assainissement	77 024,17 €	3 667,00 €	80 691,17 €	Ajustement
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	15 402,21 €	3 333,00 €	18 735,21 €	Ajustement
			7 000,00 €		

Dépenses - Section d'Investissement

Articles	Libellé	Montant voté 25 MARS 2024	Décision Modificative 28 octobre 2024	TOTAL 2024	
2313	Constructions	181 662,62 €	-3 333,00 €	178 329,62 €	Ajustement
1391	Subvention d'équipement (amortissements)	15 402,21 €	3 333,00 €	18 735,21 €	Ajustement
			- €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1-2024 décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

28.10.2024-DEL50 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI-SERVICES FGDON 35 POUR LA PÉRIODE 2025/2028

La FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) propose la reconduction de la convention multi-services signée en 2010.

Le coût annuel forfaitaire est de 185 euros.

Vu les termes de la convention pour la période 2025 – 2028,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :

- DÉCIDE la reconduction de la convention FGDON 35 multiservices pour les années 2025 – 2026 – 2027 – et 2028, et en APPROUVE les termes.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 25/05/1967 autorisant la création de la régie de recettes des droits de pêche ;

Vu l'arrêté du 08/10/2012 portant actualisation de l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de pêche ;

Vu l'avis du comptable public assignataire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR, décide :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes des droits de pêche.
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 800 € est supprimée.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2025.
- que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :

- Décide de maintenir les tarifs du Service Public d'Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	2024(rappel)	2025
PRIME FIXE ANNUELLE	72,00 €	72,00 €
PAR M3 D'EAU POTABLE CONSOMMÉE	2,1000 €	2,1000 €

La présente délibération est transmise à la société SAUR chargée du recouvrement de la redevance assainissement.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite des assignations à comparaître devant le Tribunal Administratif et le Tribunal Judiciaire de Rennes à la requête des Consorts BLANDIN, une demande de prise en charge des frais d'avocat a été formulée auprès de l'assurance « Protection Juridique » souscrite auprès de la compagnie d'assurances GROUPAMA.

Dans ce cadre, la compagnie d'assurances GROUPAMA propose un premier acompte pour le remboursement des frais d'avocat pour un montant de 1 464,00 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce montant de 1 464,00 euros au titre de remboursement des frais d'avocat, proposé par la compagnie d'Assurances GROUPAMA (Protection juridique).

28.10.2024-DEL54 ÉCLAIRAGE PUBLIC EXTENSION HORS LOTISSEMENT – RUE DE LA BASSE VILLE : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N°2024-0070

Par délibération du 24 juin 2024, le Conseil Municipal s'est engagé à réaliser l'opération d'extension de l'éclairage public Rue de la Basse Ville (fourniture et pose de 13 Points lumineux).

Cette décision a été entérinée par la signature d'une convention avec le SDE 35 le 8 juillet 2024.

Compte-tenu de l'évolution de l'étude, le SDE 35 propose un avenant afin de prendre en compte :

- L'utilisation d'un brise-roche
- La réalisation de travaux de terrassement par l'usage d'une aspiratrice
- La réalisation de tranchées supplémentaires

Ces prestations sont comptabilisées afin de pallier aux aléas qui pourraient être rencontrés lors des travaux.

Par conséquent, l'estimation financière est supérieure à celle envisagée par l'avant-projet sommaire avec une plus-value de 7 949,24 € à la charge de la collectivité.

Le tableau financier de l'article « modalités financières » de la convention initiale est ainsi modifié comme suit :

	ESTIMATION DES TRAVAUX A RÉALISER
Montant HT (base de calcul de la participation)	66 502,95 €
	MODALITÉS FINANCIÈRES
Participation du SDE35 (taux 20%)	13 300,59 €
Participation de la collectivité	53 202,36 €
TOTAL	66 502,95 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant n°1 à la convention initiale n°2024-0070.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR :

⇒ **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention initiale n°2024-0070 portant réalisation d'une opération d'extension du réseau d'éclairage public Rue de la Basse Ville.

Fin à 22h00

Numéros d'ordre des délibérations prises : 28.10.2024-DEL48 à 28.10.2024-DEL54

Marie-Madeleine GAMBLIN, maire

